



Etaient présents : TRÉGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, GOURIOU Jean-Yves, LE COQ Gwendal, TALEC Hélène, MONOT Philippe, LANNUZEL Jean-Michel, CORNEC Adeline, MERCELLE Denis, LAOT Jean-Yves, GAC Sandrine, KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, DREZEN Marie-Thérèse, MORVAN David, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : HALLEGOUET Grégory (procuration à DARÉ Claude), LAVIGNE Sandrine (procuration à LÉLIAS Henri), TRÉGUER Michel (procuration à CORRE Laurence), MANAC'H Philippe (procuration à MORVAN David), SICHE Brigitte (procuration à DREZEN Marie-Thérèse).

Absents : QUÉNÉHERVÉ Fabrice, BRUNET Pascale, GALLIOU Nadine, PREMEL Martine, LAOT Marie-Hélène.

Secrétaire de séance : GAC Sandrine.

Début de séance : 20h35.

#### Ordre du jour

##### INFORMATIONS DU MAIRE

Agenda municipal  
Informations CCPA  
Informations règlementaires  
Informations diverses

##### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu du conseil du 08/03/2018

##### FINANCES - ÉCONOMIE

Caisse des écoles :	Compte de gestion 2017
Budget Eau :	Compte de gestion 2017 Compte administratif 2017 Clôture Transfert du résultat de clôture à la CCPA PV de transfert Eau
Budget Assainissement :	Compte de gestion 2017 Compte administratif 2017 Clôture Transfert du résultat de clôture à la CCPA PV de transfert Assainissement
Budget principal :	Compte de gestion 2017 Compte administratif 2017 Affectation du résultat de fonctionnement 2017 Subvention CCAS 2018 Fiscalité directe locale - vote des taux 2018 BP 2018

## VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Règlement intérieur de la médiathèque - Charte jeux - Charte internet et multimédia

### QUESTIONS DIVERSES

#### Ordre du jour complémentaire

Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour en questions diverses, concernant une motion de soutien au groupe CMB-Arkéa.

*Cette proposition d'ordre du jour complémentaire est adoptée à l'unanimité.*

#### INFORMATIONS DU MAIRE

##### Point n°01 Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers évènements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil :

08/03 : Remise du prix Coup de Cœur du 8ème Trophée de l'Entreprise, par le club Celia, à l'entreprise MCP Bramoullé.

17/03 : portes ouvertes à l'école maternelle de Kergroas.

20/03 : signature de la convention tripartite entre le Tro Bro Leon, la CCPA et la Commune de Lannilis.

23/03 : AG de l'AMF29 à Guipavas

À venir :

04/04 : Commissions accessibilité et travaux

05/04 : Présentation APS Salle Polyvalente

08/04 : Repas des anciens au Manoir de Trouzilit

14/04 : Tro Bro Cyclo

15/04 : Tro Bro Léon

##### Point n°02 Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire, plus particulièrement sur les points suivants :

Bureau communautaire du 1er mars 2018 :

Focus sur :

- La convention relative à l'entretien des espaces verts des Zones d'Activité Economique
- L'avenant n°5 au contrat de territoire
- Eau et assainissement – Création de deux postes d'agents polyvalents
- Participations 2018

##### Point n°03 Informations règlementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

Marché / Type	Désignation	Montant HT	Attributaire
Intellectuel	Etude Chapelle St Sébastien	9 025,50 €	CANDIO
Mobilier	Fourniture, livraison et installation du mobilier de la médiathèque	106 739,76 €	EKZ France -PAILLARD
Intellectuel	AMO Assurances	2 000,00 €	CONSULTASSUR
Intellectuel	Réalisation d'une salle polyvalente - MOE	145 832,25 €	SARLENO ARCHITECTES
Intellectuel	CT salle polyvalente	10 575,00 €	APAVE
Intellectuel	SPS Salle polyvalente	5 580,00 €	SOCOTEC
Intellectuel	Mission mesure acoustique - Salle polyvalente	2 550,00 €	TECHNICONSULT
Intellectuel	Etude géotechnique - Salle polyvalente	2 600,00 €	ECR ENVIRONNEMENT

#### Point n°04 Informations diverses

Néant.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Point n°05 Approbation du compte rendu du conseil du 08/03/2018

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,  
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 22/03/2018,  
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 08/03/2018.  
Madame Mingant souhaite apporter les modifications suivantes :

- Point 01 p.2 : 03/03 : *organisation de « L'AberBenoiTrail », par le Souffle des Abers*
- Point 06 p. 4 : Madame Mingant souligne également le vieillissement des installations et infrastructures extérieures de Mézéozen. Elle invite les membres du conseil à venir s'en rendre compte par eux-mêmes.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

### FINANCES - ÉCONOMIE

#### Point n°06 Caisse des écoles - Compte de gestion 2017

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, le Trésorier de la commune de LANNILIS sollicite l'approbation de son compte de gestion 2017 du budget annexe CAISSE DES ECOLES.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif.

Il est proposé au conseil de déclarer que le compte de gestion pour le compte administratif 2017 du budget annexe CAISSE DES ECOLES, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité.***

#### Point n°07 Budget Eau - Compte de gestion 2017

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, le Trésorier de la commune de LANNILIS sollicite l'approbation de son compte de gestion 2017 du budget annexe EAU.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif.

Il est proposé au conseil de déclarer que le compte de gestion pour le compte administratif 2017 du budget annexe EAU, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité.***

#### Point n°08 Budget Eau - Compte administratif 2017

BUDGET ANNEXE EAU				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	RESTES A REALISER
<b>DEPENSES</b>	363 533,21	59 849,21	423 382,42	58 800,00
<b>RECETTES</b>	584 074,24	261 376,63	845 450,87	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	220 541,03	201 527,42	422 068,45	- 58 800,00
<b>REPORTS N-1</b>	133 108,39	59 247,06	192 355,45	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	353 649,42	260 774,48	614 423,90	- 58 800,00

RESTES A REALISER			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
20	FRAIS D'ETUDES	5 100,00	
21	IMMO CORPORELLES	7 800,00	
23	IMMO EN COURS	45 900,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-
<b>RESULTAT</b>		-	<b>58 800,00</b>

Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte administratif 2017 du budget annexe EAU, dont les résultats concordent avec ceux du compte de gestion et d'approuver les restes à réaliser constatés au 31/12/2017 qui seront à reprendre dans ses écritures par la Communauté de communes du Pays des Abers.

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité.***

Conformément à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017, la CCPA exerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence optionnelle « eau » et la compétence facultative « assainissement » (hors gestion des eaux pluviales qui reste une compétence communale jusqu'au 31 décembre 2019).

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de l'EPCI.

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget annexe eau laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

BUDGET ANNEXE EAU				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	RESTES A REALISER
<b>DEPENSES</b>	363 533,21	59 849,21	423 382,42	58 800,00
<b>RECETTES</b>	584 074,24	261 376,63	845 450,87	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	220 541,03	201 527,42	422 068,45	- 58 800,00
<b>REPORTS N-1</b>	133 108,39	59 247,06	192 355,45	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	353 649,42	260 774,48	614 423,90	- 58 800,00

Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au c/1068 : 1 027 360.24 €

Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement repris au c/001 : 763 429.66 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Clore le budget annexe eau,
- Transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- Réintégrer l'actif et le passif du budget annexe eau dans le budget principal de la commune.

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité.***

Le budget Eau est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Aussi les résultats de clôture du budget annexe Eau sont à transférer à la Communauté de communes du Pays des Abers pour lui permettre de financer les charges des services transférées sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a déjà été financée par l'usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de communes du Pays des Abers et de la Commune de Lannilis.

Il est proposé au conseil de transférer les résultats du budget annexe Eau constatés au 31 décembre 2017 à la Communauté de communes du Pays des Abers comme suit :

- Section d'exploitation : 353 649,42 €
- Section d'investissement : 260 774,48 €

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité.***

Pour permettre à la communauté de communes du Pays des Abers d'exercer la compétence « eau », la commune de Lannilis met à sa disposition, à titre gratuit, des biens dont elle est propriétaire.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans le procès-verbal qui doit, aux termes de l'article L1321-1 CGCT, être établi contradictoirement.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « eau » par la Communauté de communes du Pays des Abers
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Abers approuvant le contenu de celui-ci.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### Point n°12 Budget Assainissement - Compte de gestion 2017

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, le Trésorier de la commune de LANNILIS sollicite l'approbation de son compte de gestion 2017 du budget annexe Assainissement.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif.

Il est proposé au conseil de déclarer que le compte de gestion pour le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### Point n°13 Budget Assainissement - Compte administratif 2017

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	RESTES A REALISER
<b>DEPENSES</b>	445 122,82	279 530,56	724 653,38	78 400,00
<b>RECETTES</b>	531 413,64	275 362,02	806 775,66	35 870,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	86 290,82	- 4 168,54	82 122,28	- 42 530,00
<b>REPORTS N-1</b>	160 420,98	204 779,44	365 200,42	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	246 711,80	200 610,90	447 322,70	- 42 530,00

RESTES A REALISER			
CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
20	FRAIS D'ETUDES	73 200,00	
21	IMMO CORPORELLES	-	
23	IMMO EN COURS	5 200,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	35 870,00
	<b>RESULTAT</b>	-	<b>42 530,00</b>

Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement, dont les résultats concordent avec ceux du compte de gestion et d'approuver les restes à réaliser constatés au 31/12/2017 qui seront à reprendre dans ses écritures par la Communauté de communes du Pays des Abers.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017, la CCPA exerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence optionnelle « eau » et la compétence facultative « assainissement » (hors gestion des eaux pluviales qui reste une compétence communale jusqu'au 31 décembre 2019).

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de l'EPCI.

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	RESTES A REALISER
<b>DEPENSES</b>	445 122,82	279 530,56	724 653,38	78 400,00
<b>RECETTES</b>	531 413,64	275 362,02	806 775,66	35 870,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	86 290,82	- 4 168,54	82 122,28	- 42 530,00
<b>REPORTS N-1</b>	160 420,98	204 779,44	365 200,42	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	246 711,80	200 610,90	447 322,70	- 42 530,00

Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au c/1068 : 1 027 360.24 €

Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement repris au c/001 : 763 429.66 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Clore le budget annexe Assainissement,
- Transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- Réintégrer l'actif et le passif du budget annexe eau dans le budget principal de la commune.

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité.***

Le budget Assainissement est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Aussi, les résultats de clôture du budget annexe Assainissement sont à transférer à la Communauté de Communes du Pays des Abers pour lui permettre de financer les charges des services transférées sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a déjà été financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Pays des Abers et de la Commune de Lannilis.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de communes du Pays des Abers et de la Commune de Lannilis.

Il est proposé au conseil de transférer les résultats du budget annexe Assainissement constatés au 31 décembre 2017 à la Communauté de communes du Pays des Abers comme suit :

- Section d'exploitation : 246 711,80 €
- Section d'investissement : 200 610,90 €

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité.***

Pour permettre à la communauté de communes du Pays des Abers d'exercer la compétence « eau », la commune de Lannilis met à sa disposition, à titre gratuit, des biens dont elle est propriétaire.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans le procès-verbal qui doit, aux termes de l'article L1321-1 CGCT, être établi contradictoirement.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement » par la Communauté de communes du Pays des Abers
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Abers approuvant le contenu de celui-ci.

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité.***

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, le Trésorier de la commune de LANNILIS sollicite l'approbation de son compte de gestion 2017 du budget principal.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux du compte administratif.

Il est proposé au conseil de déclarer que le compte de gestion pour le compte administratif 2017 du budget principal, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité.***

BUDGET PRINCIPAL				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	RESTES A REALISER
<b>DEPENSES</b>	5 434 629,55 €	3 145 567,74 €	8 580 197,29 €	842 995,00 €
<b>RECETTES</b>	6 461 989,79 €	3 521 702,46 €	9 983 692,25 €	194 753,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	1 027 360,24 €	376 134,72 €	1 403 494,96 €	- 648 242,00 €
<b>REPORTS N-1</b>	200 000,00 €	- 74 090,44 €	125 909,56 €	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	1 227 360,24 €	302 044,28 €	1 529 404,52 €	- 648 242,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte administratif 2017 du budget principal, dont les résultats concordent avec ceux du compte de gestion, comme indiqué ci-dessus.

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité.***

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget Principal comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice (A) (précédé du signe - si déficit)	1 027 360,24 €
Résultats antérieurs reportés (B) (ligne 002 du compte administratif. Précédé du signe - si déficit)	200 000,00 €
Résultat à affecter (C) [=A+B]	1 227 360,24 €
<b>Solde d'exécution d'investissement (D)</b>	
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	- 648 242,00 €
Recettes	194 753,00 €
Dépenses	842 995,00 €
Besoin de financement (F) [D+E]	- 346 197,72 €
<b>AFFECTATION (C)</b>	
1) Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement (R1068)	346 197,72 €
2) Solde affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (R1068)	681 162,52 €
Affectation à l'excédent reporté (R002)	200 000,00 €

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, affecte le résultat de fonctionnement 2017 du budget Principal comme il l'a été présenté ci-dessus.*

#### Point n°20 Budget Principal - Subvention CCAS 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lannilis au titre de l'exercice 2018.

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

#### Point n°21 Budget Principal - Fiscalité directe locale - vote des taux 2018

Il est rappelé que pour l'exercice 2017, les taux des trois taxes directes locales avaient été ainsi fixés :

- Taxe d'habitation : 20,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,83 %

		Effectif		Projection sur bases 2017 constantes				
		2016	2017	2018	2018 - 0,5%	2018 - 1%	2018 - 1,5%	2018 - 2%
TAXE D'HABITATION	Bases	6 174 399	6 259 720	6 259 720	6 259 720	6 259 720	6 259 720	6 259 720
	Taux	20,46%	20,77%	20,77%	20,87%	20,98%	21,08%	21,19%
	Produit	1 263 282 €	1 300 144 €	1 300 144 €	1 306 645 €	1 313 145 €	1 319 646 €	1 326 147 €
TAXE FONCIERE - BATI	Bases	4 611 735	4 735 704	4 735 704	4 735 704	4 735 704	4 735 704	4 735 704
	Taux	26,02%	26,41%	26,41%	26,54%	26,67%	26,81%	26,94%
	Produit	1 199 973 €	1 250 699 €	1 250 699 €	1 256 953 €	1 263 206 €	1 269 460 €	1 275 713 €
TAXE FONCIERE - NON BATI	Bases	153 011	153 103	153 103	153 103	153 103	153 103	153 103
	Taux	52,05%	52,83%	52,83%	53,09%	53,36%	53,62%	53,89%
	Produit	79 642 €	80 884 €	80 884 €	81 289 €	81 693 €	82 098 €	82 502 €
	total	2 542 898 €	2 631 728 €	2 631 728 €	2 644 886 €	2 658 045 €	2 671 203 €	2 684 362 €
	Evolution du produit par rapport à 2017			- €	13 159 €	26 317 €	39 476 €	52 635 €

		Effectif		Projection sur bases 2017 + 1,24 %				
		2016	2017	2018	2018 - 0,5%	2018 - 1%	2018 - 1,5%	2018 - 2%
TAXE D'HABITATION	Bases	6 174 399	6 259 720	6 337 340	6 337 340	6 337 340	6 337 340	6 337 340
	Taux	20,46%	20,77%	20,77%	20,87%	20,98%	21,08%	21,19%
	Produit	1 263 282 €	1 300 144 €	1 316 266 €	1 322 847 €	1 329 428 €	1 336 010 €	1 342 591 €
TAXE FONCIERE - BATI	Bases	4 611 735	4 735 704	4 794 426	4 794 426	4 794 426	4 794 426	4 794 426
	Taux	26,02%	26,41%	26,41%	26,54%	26,67%	26,81%	26,94%
	Produit	1 199 973 €	1 250 699 €	1 266 208 €	1 272 539 €	1 278 870 €	1 285 201 €	1 291 532 €
TAXE FONCIERE - NON BATI	Bases	153 011	153 103	155 001	155 001	155 001	155 001	155 001
	Taux	52,05%	52,83%	52,83%	53,09%	53,36%	53,62%	53,89%
	Produit	79 642 €	80 884 €	81 887 €	82 296 €	82 706 €	83 115 €	83 525 €
total		2 542 898 €	2 631 728 €	2 664 360 €	2 677 682 €	2 691 004 €	2 704 326 €	2 717 648 €
Evolution du produit par rapport à 2017				32 633 €	45 955 €	59 276 €	72 598 €	85 920 €

Conformément à l'avis de la commission finances, compte tenu de l'inflation (1,2%) et des projets d'investissement, il est proposé au Conseil municipal de majorer uniformément les taux d'imposition de 1%, soit :

- Taxe d'habitation : 20,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,36 %

Conformément à l'avis de la commission finances, compte tenu de l'inflation (1,2%) et des projets d'investissement, il est proposé au Conseil municipal de majorer uniformément les taux d'imposition de 1%, soit :

- Taxe d'habitation : 20,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,36 %

***Cette proposition est adoptée à la majorité des voix moins six voix contre (KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, DREZEN Marie-Thérèse, MORVAN David, MANAC'H Philippe et SICHE Brigitte).***

## Point n°22 Budget Principal - BP 2018

Suite au débat d'orientations budgétaires du 8 mars 2018, le budget primitif 2018 de Lannilis est conçu avec reprise des résultats de l'exercice 2017 après le vote du compte administratif et affectation des résultats.

Le budget primitif de Lannilis s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2018			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	6 920 614,22 €	4 358 568,38 €	11 279 182,60 €
RECETTES	6 920 614,22 €	4 358 568,38 €	11 279 182,60 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif de Lannilis par nature et par chapitre, tel que présenté ci-dessus :

***Cette proposition est adoptée à la majorité des voix moins six voix contre (KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, DREZEN Marie-Thérèse, MORVAN David, MANAC'H Philippe et SICHE Brigitte).***

## ENFAN VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

### Point n°23 Règlement intérieur de la médiathèque - Charte jeux - Charte internet et multimédia

Il est proposé au conseil de valider le nouveau règlement intérieur de la médiathèque, ainsi que ses chartes jeu, internet et multimédia.

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité.***

Le conseil municipal a été alerté par les graves risques sur l'emploi et sur le développement économique de la région que représentent les tentatives répétées de prise de contrôle du groupe Arkéa par le CM11-CIC via la confédération du Crédit Mutuel.

Si ce mouvement arrivait à ses fins ce seraient, 4 500 emplois directs et indirects (commerces, prestataires, écoles, associations,...) seraient menacés sur les 10 000 que compte aujourd'hui Arkéa dont 6000 en Bretagne y compris le CMB et 3 600 dans le Finistère.

En conséquence, le conseil municipal apporte son total soutien au groupe Arkéa et à ses dirigeants dans leur projet d'indépendance afin qu'Arkéa conserve ses centres de décision en région, en Bretagne et notamment en Finistère.

***La motion de soutien au groupe Arkéa, telle qu'elle a été présentée au conseil, est adoptée à l'unanimité.***

\*\*\*\*\*